

Rapport, présenté par Richard, en mission près l'armée du Nord, qui félicite, au nom de cette armée, la Convention pour la découverte de la conspiration et annonce les mesures prises pour arrêter les complices qui se trouveraient dans ses rangs, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

Joseph Etienne Richard

Citer ce document / Cite this document :

Richard Joseph Etienne. Rapport, présenté par Richard, en mission près l'armée du Nord, qui félicite, au nom de cette armée, la Convention pour la découverte de la conspiration et annonce les mesures prises pour arrêter les complices qui se trouveraient dans ses rangs, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 257-258;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20332_t1_0257_0000_13

Fichier pdf généré le 23/01/2023



L'ORATEUR de la Sté popul. des Hommes révolres du 10 août. Citoyens Représentants,

Si les hommes du 10 août ne sont pas venus des premiers se presser autour de vous, vous couvrir de leurs corps, applaudir aux mesures énergiques que vous avez prises et vous inviter à rester à votre poste, c'est qu'ils voulaient ne vous présenter que des hommes purs et dignes de la Liberté.

Citoyens Représentants, lorsque Catilina et Sylla conspirèrent contre leur patrie, Rome ne fut pas pour cela asservie, elle trouva des hommes pour la défendre. De même les Français, la pique à la main et l'amour de la Liberté dans le cœur sçauront anéantir tous les conspirateurs : tous ces hommes que la soif de l'or, et l'orgueil des passions transforment en monstres qui dans leur rage veulent déchirer la République par lambeaux, ou nous redonner les fers que nous avons brisés.

Ces audacieux conspirateurs ont-ils donc oublié que le glaive de la justice plane audessus de toutes les testes coupables? Ils oublient que le temple où sont gravés les droits de l'homme est bâti sur la Montagne sacrée et que les vrais amis de la République sont là pour défendre les Montagnards qui ont exigé cet éternel monument au Dieu tutélaire de toutes

les vertus.

BY: Common

Citoyens Représentans, la foudre des rois tenoit le peuple dans l'esclavage, mais les feux électriques des vrais amis de la Patrie ont enflammé les foudres du peuple et les rois vont rentrer dans la poussière. Ces mêmes foudres

anéantiront tous les conspirateurs.

Ces scélérats agiteront en vain les torches de la discorde et les serpents de l'envie, ils n'ébranleront jamais la constance des hommes du 10 août. Înébranlables dans les vrais principes, voués au bonheur général, ils marcheront d'un pas ferme et courageux au milieu des dangers pour défendre et sauver la république qu'ils ont fondée, ils vous applaniront le chemin pour porter aux extrémités du monde le flambeau de la raison et des Droits de l'homme (1).

35

Un secrétaire lit une pétition présentée par Anne-Marguerite Laurent, veuve François Bonnieux, grenadier-gendarme servant près la Convention, décédé à Saumur, des suites et fatigues de la guerre de la Vendée, dans laquelle elle expose que, mère de deux enfans, l'un âgé de trois ans et l'autre de trois mois, elle est dans l'impuissance de pourvoir à leur subsistance si la Convention nationale ne la fait participer aux secours dont plusieurs veuves sont déjà pourvues (2).

Sa demande convertie en motion par un membre [BEZARD], la Convention nationale

rend le décret suivant :

(1) C 299, pl. 1046, p. 35. Signé: GAUDICHEAU (secrét.), OLLIVAULT (présid. adjt), BOULENGER (secrét. gal). (2) P.V., XXXIV, 66. B^{in} , 8 germ. (1° et 2°

« Sur la proposition d'un membre, la Convention décrète qu'il sera payé à la veuve Bonnieux, sur la présentation du présent décret, par la Trésorerie nationale, une somme de 300 l., par forme de secours provisoire, imputable sur la pension à laquelle la pétition-naire peut avoir droit; à l'effet de quoi, ren-voie à son comité de liquidation.

« Le présent décret ne sera pas imprimé: il

sera inséré au bulletin » (1).

36

La société populaire de Vallon, département de l'Ardèche, offre à la patrie la somme de 516 liv. qu'elle a votée pour le Port-de-la-Montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vallon, 10 vent. II] (3).

« Citoyens représentans du peuple français, Rien n'est petit dans les vertus civiques, c'est à ce titre que la société populaire de Vallon offre à la patrie le tribut de 516 livres; foible en lui-même, mais offrande pure, c'est l'élan des âmes républicaines qui l'on votée pour le Port-de-la-Montagne.

La lâcheté, la perfidie laissent des ruines, l'amour sublime de la Liberté les répare. Cette Liberté précieuse est votre ouvrage, il sera immortel, puisque vous lui avez donne pour base la raison éternelle, puisque vous dirigerez sa marche souveraine jusqu'à son triomphe uni-

versel. »

VALLADIER (off. civil de la Marine, présid.), Pichier (secrét.), Lassevay (secrét.).

37

Richard, représentant du peuple, envoyé près l'armée du Nord, annonce que cette armée a appris avec la plus vive indignation la conspiration que la Convention a si heureusement déjouée; elle la remercie d'avoir puni la scélératesse de ces hommes qui vouloient ravir aux Français la liberté. Les républicains de l'armée du Nord supportent avec joie toutes les fatigues, toutes les privations que commande le salut de la patrie; ils brûlent du désir de se mesurer avec les satellites des tyrans. Depuis plusieurs semaines l'armée du Nord vit, en grande partie, aux dépens de l'ennemi, et dans les affaires qui ont eu lieu, et dans lesquelles l'avantage est toujours resté aux troupes de la République, les citoyens de la première réquisition se sont montrés dignes de marcher à côté de nos vieux soldats. La conjuration nouvellement déjouée a des ramifications dans l'armée du Nord ; plusieurs individus, qui étoient en correspondance avec les principaux

⁽¹⁾ P.V., XXXIV, 66. Minute de la main de Bézard (C 296, pl. 1003, p. 21). Décret n° 8525.
(2) P.V., XXXIV, 66. B'n, 5 germ. (1° supplt). supplt). (3) C 297, pl. 1016, p. 23.

conjurés, ont été arrêtés; et les mesures sont prises pour saisir tous les complices. L'armée du Nord rivalisera dignement avec celle du Rhin (1).

RICHARD paraît à la tribune.

J'arrive de l'armée du Nord où vous m'avez envoyé : ce n'est qu'avec la plus vive indignation qu'elle a appris la conspiration que vous avez si heureusement déjouée. Dévouée toute entière à la défense de la République, elle vous remercie d'avoir puni la scélératesse de ces hommes qui voulaient ravir aux Français la liberté, le fruit de leur sang et de leurs travaux et de leurs sacrifices.

C'est un spectacle bien sublime que celui de cette armée. C'est ici surtout que les Français sont dignes du beau titre de Républicains. Ils supportent avec joie toutes les fatigues, toutes les privations que le salut de la patrie commande à ses défenseurs; ils ne désirent, ils ne demandent que l'ennemi, bientôt ils feront sentir aux satellites des tyrans ce que valent des hommes libres.

Depuis plusieurs semaines l'armée du Nord vit en grande partie aux dépens de l'ennemi (Applaudi), et dans ces petites affaires où l'avantage est toujours resté aux troupes de la République, les citoyens de la première réquisition se sont montrés dignes de marcher à côté de nos vieux soldats.

Sans doute la conspiration a des ramifications dans l'armée du Nord. Nous avons déjà fait arrêter plusieurs individus qui étaient en correspondance avec les principaux conjurés, et nous avons pris des mesures pour saisir tous les complices qui peuvent s'y trouver.

J'ose assurer la Convention nationale que l'armée du Nord rivalisera avec celle du Rhin. Le général Pichegru qui a déjà chassé les Prussiens du territoire de la République sur les bords du Rhin, guidera nos colonnes contre Cobourg et ses Autrichiens avec d'autant d'avantages et de gloire. Nous ferons sentir fortement dans cette campagne aux puissances coalisées, qu'on attente pas vainement à la liberté et à l'indépendance d'un grand peuple (2).

(Vifs applaudissements.)

La Convention nationale décrète l'insertion du rapport au bulletin.

(1) P.V., XXXIV, 67. Ann. patr., n° 447; J. Perlet, n° 548; C. Eg., n° 583; J. Mont., n° 131; Audit. nat., n° 547; F.S.P., n° 264; J. Sablier, n° 1216; M.U., XXXVIII, 62; J. univ., n° 1581.

(2) C 297, pl. 1013, p. 3. Texte different dans: Bin, 3 germ.; Mon., XX, 35; J. Lois, n° 542; Batave, n° 402. Suit celui des Débats, n° 550, p. 39-40: « Richard: Citoyens, l'armée du Nord près de laquelle vous nous avez envoyés, n'a requiravec la plus vive indignation la nouvelle de la qu'avec la plus vive indignation la nouvelle de la qu'avec la plus vive indignation la nouvelle de la conjuration que votre courage et votre vigilance ont découverte et déjouée. Les soldats ont été révoltés qu'on eût formé le projet coupable de ravir à la République le fruit de leur patience dans les travaux militaires, et du courage avec lequel ils combattent les ennemis de la patrie. L'armée entière ne reconnoit l'exercice de la souveraineté nationale que dans la Convention; elle s'y ralliera toujours. Ne doutez pas que la conspiration horrible n'eût des ramifications jusques dans les armées. Déjà nous avons fait arrêter 38

[MONNOT], membre du comité des finances propose, et la Convention rend les décrets suivans:

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète qu'il sera mis à la disposition du ministre de la guerre, jusqu'à la concurrence de 300.000 liv., pour les dépenses des écoles nationales, jus-qu'à l'organisation définitive de l'instruction publique » (1).

39

MONNOT présente aussi un projet de décret, portant que 7 628 liv. seront mises à la disposition du ministre de l'Intérieur, pour rembourser les avances faites par le concierge de la maison d'arrêt de l'Abbaye pour les dépenses occasionnées par les réparations qui ont été faites dans les appartemens destinés à renfermer les prisonniers d'Etat; et que désormais ces dépenses ne pourront être remboursées que sur des états ordonnancés par le ministre, et pré-sentés au Comité des finances.

BREARD combat cette dernière disposition; il propose de mettre 50,000 liv. à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les dépenses dont il s'agit, afin de ne pas transporter la respon-sabilité dont il est chargé, sur un comité de la Convention.

Le projet de décret est adopté avec cet amendement (2).

plusieurs individus qui étoient en correspondance avec les chefs du complot. Nous ne négligerons rien pour découvrir tous les fils, et saisir tous les coupables.

C'est vraiment un spectacle sublime que présente l'armée du Nord. Durant l'intempérie de la sai-son, les avant-postes exposés à toutes les rigueurs du temps, ne s'occupent jamais d'eux. Ils ne son-gent qu'à la patrie; et lorsque nous allions visiter ces braves soldats, ce ne sont pas des souliers, ce ne sont pas des alimens, ce ne sont pas enfin des objets qui adouciroient les fatigues qu'ils éprouvent, qu'ils nous ont demandés : c'est l'ennemi. (Vifs applaudissements.) Sous peu de temps nous les y mènerons nous-mêmes, et les satel-lites des tyrans éprouveront ce que peuvent des hommes libres armés pour la défense de leur

Je dois ajouter que, pour épargner les subsis-tances de la République, l'armée du Nord vit depuis quelque temps entièrement aux dépens de l'ennemi. Sur toute la ligne, c'est un fourrage continuel; et partout où nos troupes en viennent aux mains avec l'ennemi, il éprouve leur valeur; nulle part il ne leur résiste : heureux présage des victoires signalées que nos guerriers remporte-ront bientôt. Oui, l'armée du Nord rivalisera celle

ront bientöt. Oui, l'armée du Nord rivalisera celle du Rhin. (Vifs applaudissements de toutes parts.)
(1) P.V., XXXIV, 67. Minute signée Monnot (C 296, pl. 1003, p. 23). Décret n° 8536. Reproduit dans Débats, n° 550, p. 42; Batave, n° 403. Extraits dans J. Sablier, n° 1216; J. Perlet, n° 549; Audit. nat., n° 548; Mon., XX, 36.
(2) J. Sablier, n° 1216.